

Unité départementale de l'Oise
Z.A. La Vatine - 283,rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 22/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Monsieur Frédéric POULIN

Angle de la rue André Dumontois et du Chemin de l'ancien Jeu d'Arc
60400 NOYON

Références : IC-R/0135/22-NEC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement Monsieur Frédéric POULIN implanté Rue A. Dumontois - Ancien Jeu d'Arc 60400 NOYON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

À la suite d'inspections effectuées sur le site les 19 novembre 2015, 26 février 2016 et 18 octobre 2016, Monsieur Frédéric POULIN avait été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 25 avril 2016, de respecter les dispositions de l'article R. 543-162 du code de l'environnement en déposant un dossier de demande d'agrément, ou de cesser toute activité de stockage et traitement de véhicules hors d'usage sur son site sis à l'angle de la rue André Dumontois et du Chemin de l'ancien Jeu d'Arc à Noyon (parcelle AN 350).

Lors de la visite d'inspection du 15 janvier 2020, il avait été constaté que M. Frédéric POULIN n'avait pas respecté les dispositions prescrites par l'article 1 dudit arrêté préfectoral de mise en demeure. Il était par conséquent passible des sanctions administratives édictées à l'article L.171-8 du code de l'environnement et un arrêté préfectoral d'astreinte administrative avait été signé le 11 août 2020 ordonnant à Monsieur Frédéric POULIN de verser d'une astreinte journalière de 100 € courant jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur Frédéric POULIN
- Angle de la rue André Dumontois et du Chemin de l'ancien Jeu d'Arc 60400 NOYON
- Code AIOT dans GUN : 0003800185
- Régime : /
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Monsieur Frédéric POULIN exerce une activité de collecte et de recyclage de déchets de fers et métaux (SIRET n°535 069 231 00012), dont le siège social est situé 199 rue de la Libération à Pont l'Evêque (60400) – commune située à 3 minutes en voiture de Noyon.

M. POULIN Frédéric exploite également un autre site – objet du présent rapport, sur la commune de Noyon, où il stockait des véhicules hors d'usage et autres déchets de fer et de métaux. Les conditions générales d'exploitation n'y étaient pas satisfaisantes et pouvaient nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, en présentant notamment un risque de pollution du milieu naturel. En effet, le terrain est boisé, situé au milieu de champs cultivés et à proximité d'autres zones boisées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2016.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 25/04/2016, article 1	/	Abrogation de la mise en demeure
Astreinte administrative	Arrêté Préfectoral du 11/08/2020, article 1	/	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur Frédéric POULIN respecte les dispositions édictées à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2016 : il a cessé tout stockage de véhicules hors d'usage sur son site de Noyon et a procédé à son nettoyage.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2016 peut être abrogé.

L'arrêté préfectoral portant astreinte administrative du 11 août 2020 peut être abrogé.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/04/2016, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Agrément VHU ou cessation d'activité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Monsieur POULIN Frédéric, domicilié 199 rue de la Libération 60400 Pont-l'Evêque exerçant une activité de stockage de véhicules hors d'usage sur la commune de Noyon est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article R.543-162 du code de l'environnement en déposant sous deux mois un dossier complet de demande d'agrément dans les conditions mentionnées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 visé ci-dessus, ou de cesser toute activité de stockage et traitement de véhicules hors d'usage.</p>
<p>Constats :</p> <p>Une première visite a été réalisée de manière inopinée le 9 mars 2022 et a mis en évidence que M. POULIN a commencé à évacuer les véhicules hors d'usage et autres déchets métalliques présents sur son site de Noyon. Toutefois il a demandé à l'Inspection un délai supplémentaire de 15 jours pour finir le travail.</p> <p>L'Inspection y est donc retournée le 22 mars 2022 et a constaté lors de la visite que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2016 sont maintenant respectées : M. POULIN Frédéric a cessé toute activité de stockage de véhicules hors d'usage sur son site sis à l'angle de la rue André Dumontois et du Chemin de l'ancien Jeu d'Arc à Noyon (parcelle AN 350).</p> <p>L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2016 peut être abrogé.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Astreinte administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2020, article 1
Thème(s) : Astreinte administrative
Prescription contrôlée : Monsieur POULIN, domicilié 199 rue de la Libération 60400 Pont-l'Evêque exerçant de manière irrégulière une activité de stockage de véhicules hors d'usage sur la commune de Noyon, est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 100 € (cent euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé.
Constats : Une première visite a été réalisée de manière inopinée le 9 mars 2022 et a mis en évidence que M. POULIN a commencé à évacuer les véhicules hors d'usage et autres déchets métalliques de son site de Noyon. Toutefois il a demandé à l'Inspection un délai supplémentaire de 15 jours pour finir le travail. L'Inspection y est donc retourné le 22 mars 2022 et a constaté lors de la visite que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2016 sont maintenant respectées : M. POULIN Frédéric a cessé toute activité de stockage de véhicules hors d'usage sur son site sis à l'angle de la rue André Dumontois et du Chemin de l'ancien Jeu d'Arc à Noyon (parcelle AN 350). L'astreinte administrative peut être totalement liquidée par l'émission d'un titre de perception d'un montant de 36200 € (trente-six mille deux cents euros). Le montant sus-mentionné est calculé sur la base : - du montant journalier de 100 euros fixé dans l'arrêté préfectoral d'astreinte du 11 août 2020 ; - du nombre de jours ouvrés compris entre le 11 octobre 2020 (arrêté préfectoral signé le 11/08/2020 avec un sursis de deux mois soit une prise d'effet au 11 octobre 2020) et le 22 mars 2022 (date de la visite d'inspection de l'Inspection des installations classées où il a été constaté que le site a été mis en conformité au regard des exigences édictées à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2016) soit 362 jours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte

Planche photographique

